



Cahier des charges

Contexte et objectif

Le défi « Monumental » vise à impliquer les jeunes âgés de 13 à 20 ans dans des propositions de médiation vidéonumérique de lieux culturels et patrimoniaux.

Objectifs

- Investir les jeunes dans une dynamique active de visite et de valorisation, en leur permettant de construire leur propre regard et d'exprimer un point de vue singulier à partir de leurs goûts et expériences d'immersion.
- Permettre aux jeunes de devenir eux-mêmes « passeurs » de culture, protagonistes dans la transmission avec leurs langages afin de partager leurs visions et donner envie à d'autres jeunes de découvrir les lieux et leurs activités.
- Permettre aux jeunes de travailler et appréhender autrement les nouvelles formes d'écriture audiovisuelles (story instagram, vidéos extra courts tik tok, etc.) via un geste d'appropriation critique et créative - une appropriation accompagnée, conscientisée, réflexive et dans une démarche citoyenne.

Le projet

Qui ?

Tout groupe de jeunes de 13 à 20 ans encadrés par des professionnels de l'animation, de l'éducation à l'image ou du travail social sur l'ensemble du territoire national peut participer au défi.

La participation de jeunes habitant en territoire rural ou en QPV est fortement encouragée.

Comment ?

La participation au défi doit se faire en groupes constitués de 3 à 10 jeunes, et toujours encadrée et suivie par une structure relais*, et hors temps scolaire.

*Liste non exhaustive de typologie de structures relais pouvant encadrer et accompagner des jeunes pour le défi :

Missions locales
Services jeunesse
Associations ou fédérations d'éducation populaire
Maisons de quartier
Structures PJJ
Centres sociaux
Centres de loisirs
FabLab
Médiathèques
Espaces pédagogiques/de médiation des lieux culturels

La structure relais doit accompagner la participation des jeunes au défi pour un travail collectif par la mise en place d'ateliers de création vidéo.

La participation au projet n'est pas soutenue financièrement : elle repose sur l'implication volontaire des structures relais qui pourront l'inscrire dans leur programme d'activités à l'année.

Quoi ?

La participation au défi prévoit la réalisation d'une ou plusieurs vidéos par structure participante (1 vidéo pour un groupe de 3 à 10 jeunes).

- La durée de chaque vidéo ne devra pas dépasser les 2 minutes.
- La vidéo doit être au format .avi, .mov ou .mp4 pour poids maximal (par fichier) de 2Go.
- La vidéo doit avoir comme objet la ou les expériences des jeunes liée(s) à la visite, à la découverte à la vie d'un lieu culturel ou patrimonial (voir la liste des lieux pouvant faire l'objet du défi ci-dessous).
- Toute type d'expérience de visite (y compris sous forme virtuelle, selon l'accessibilité du lieu) peut faire l'objet du défi.
- Les vidéos seront réalisées à l'aide de toutes les techniques vidéo et audiovisuelles disponibles, sans limitation de genre, de style et de ton.
- Les vidéos qui exploreront des formes innovantes d'écriture et de récit, en lien avec les formats des réseaux sociaux (story, réel, même... etc.), ou s'appropriant et détournant des tendances virales, seront particulièrement appréciées.
- L'utilisation d'IA dans l'écriture, la génération d'images ou la postproduction, sera acceptée à condition qu'elle soit déclarée de façon explicite dans le formulaire de candidature. Le recours à une technologie IA sera apprécié si ce recours est accompagné par un geste critique et artistique, ou s'il se montre fait de façon justifiée, pertinente et originale.

Quels lieux ?

Les lieux patrimoniaux qui peuvent faire l'objet du défi sont tous les équipements publics et privés appartenant à une des catégories suivantes :

- musées
- sites archéologiques
- architectures classées
- monuments historiques
- archives
- sites protégés
- maisons des illustres
- lieux liés au patrimoine immatériel
- parcs et sites naturels protégés
- lieux de spectacle vivant* (théâtres, opéras, philharmonies, salles de concert etc.)
- salles de cinémas *

*Le défi concerne l'expérience de visite de ces lieux et non pas une analyse/critique de l'objet représenté (film, pièce, spectacle...)

Pour garantir un tournage fluide et dans de bonnes conditions, il est essentiel d'anticiper la visite des lieux culturels et patrimoniaux (autorisation de filmer, horaires calmes, vérification des droits). Une charte des bonnes pratiques est disponible dans les ressources sur le site pour vous accompagner dans cette démarche.

Formation et ressources

L'Association en charge de la coordination générale de l'opération, L'Archipel des lucioles, proposera également aux structures et aux jeunes participant.es des ressources de différents formats et des modules de formation en présentiel ou en visio.

Liens et passerelles avec d'autres dispositifs existants

Il sera possible de réaliser le défi en lien avec d'autres dispositifs existants dans la mesure où les thématiques pourront répondre aux objectifs et objet du défi, par exemple « C'est mon Patrimoine » et « les journées du patrimoine ».

La sélection des projets

Candidature

La candidature se fera en remplissant un formulaire en ligne rattaché à l'adresse mail officiel du concours contact@monumental-defi.fr prévoyant également l'envoi des productions vidéo et l'acceptation du règlement général du défi. Les structures relais s'engagent également à conserver des traces des ateliers (photos, vidéos, recueil de verbatim des jeunes participants, etc.) et les communiquer à la structure coordinatrice.

La date limite d'envoi des vidéos via un formulaire en ligne est fixée au lundi 27 avril 2026 minuit.

Jury

Le jury sera composé de personnalités qualifiées du monde de la culture-et de la création digitale (créatrices et créateurs de contenus).

Des représentants des institutions, des associations, des réseaux partenaires, et des jeunes bénéficiaires du pass Culture feront également partie du jury.

Le jury se réunira au mois de mai à Paris.

Valorisation, mentions et prix spécial

Toutes les vidéos réalisées par les jeunes seront diffusées par le ministère de la Culture, le pass Culture, sur le site officiel de l'opération www.monumental-defi.fr ainsi que sur les sites des partenaires du défi.

Le jury décernera 4 mentions, selon les catégories suivantes :

C'est ouf: prix pour la production plus originale dans son fond ou sa forme

Crève-écran: meilleur jeu d'acteur ou d'actrice

Des barres: prix pour la production la plus comique ou drôle

C'est carré: Prix pour la production plus documentée

En plus de ces quatre mentions, qui donneront à quatre groupes/vidéo une visibilité et une valorisation particulières sur le site et les canaux du défi, l'un des groupes lauréats recevra un prix Coup de cœur du jury et se verra également offrir un moment privilégié (prix spécial) avec le parrain ou la marraine de l'édition incluant une visite de leur structure et, éventuellement, la découverte de musées ou d'autres lieux emblématiques.

Cette rencontre offrira l'opportunité d'échanger et d'approfondir la réflexion autour de leur production.

L'annonce des groupes lauréats et des mentions se fera via les sites associés.

Communication

La communication nationale de cette opération est créée et mise à disposition par L'Archipel des lucioles via le site dédié www.monumental-defi.fr (une communication relayée également sur le site du ministère de la Culture, du Centre des Monuments nationaux et du pass Culture) pour les structures relais qui participent à l'opération (les visuels, logos, etc. en kit com prêt au téléchargement).

Les structures relais participantes s'engagent à utiliser ce kit de communication en suivant la notice explicative.

Synthèse calendrier et dates

Manifestation d'intérêt et inscriptions en ligne* : avant le 24 octobre 2025

Dépôt des films (via le formulaire en ligne) : du 27 octobre au 27 avril 2026

Webinaire/Module de formation** en distanciel pour les structures relais (adultes encadrants) : 15 octobre

Jury pour l'attribution des prix : mai 2026

Proclamation des jeunes laur éat.es : mai 2026

Prix spécial (Rencontre du groupe lauréat avec le parrain/marraine ou d'une personnalité du monde de la création numérique ou de la culture) : juin 2026

*Cette étape permet aux structures d'être identifiées par l'association coordinatrice et de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement tout au long du projet. Néanmoins les structures peuvent déposer leurs productions sans inscription préalable ou sans avoir rempli le formulaire de manifestation d'intérêt jusqu'à la date limite fixée au 27 avril 2026.

**Le contenu du webinaire sera mis à disposition en ligne pour l'ensemble des participantes et participants.

Contacts

Lucile Nommay

Nando Gizzi

contact@monumental-defi.fr

Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coordonné par



**l'archipel
des lucioles**
— réseau national —
d'éducation aux images

En partenariat avec

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

**pass
Culture**